



CHARTRE DU JARDIN PARTAGÉ DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

La présente chartre définit les grands principes qui ont motivé la création d'un jardin partagé.

Créé en 2021, le jardin est un jardin gratuit à l'usage des enfants et adolescents de la commune, qui s'y impliquent dans le cadre d'activités menées avec leurs enseignant.es, animateurs. trices, assistant.es maternelles. Il est également ouvert à toutes les associations qui en font la demande en proposant un projet.

1- OBJECTIFS DU JARDIN

Développer les liens entre les usagers :

Le jardin partagé est conçu pour favoriser les échanges entre les usagers eux-mêmes et avec d'autres associations ou acteurs de la commune. Jardiner ensemble pourra permettre de renforcer les liens entre les enfants et jeunes de différents horizons, de développer l'esprit d'entraide et de solidarité. Les initiatives visant à créer des moments collectifs entre les usagers autour du jardin seront les bienvenues.

Encourager les moments d'échange entre les générations :

Jardiner est un loisir commun à toutes les générations. Le jardin partagé pourra être le support de projets communs entre les enfants et leurs aînés, pour qu'ils puissent mieux se connaître, dialoguer sur leurs modes de vie, leurs pratiques, et partager leurs expériences et leurs savoirs.

Eduquer à une alimentation saine :

A travers le jardinage et la culture de légumes ou petits fruits, les usagers découvriront le lien entre la terre et leur alimentation, entre les saisons et les récoltes, et pourront prendre conscience de l'importance du lien avec la nature pour bien se nourrir et être en bonne santé.

Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité au jardin :

Le jardin partagé est l'occasion d'expérimenter des pratiques essentielles pour notre environnement immédiat, mais aussi pour notre cadre de vie général : les jardiniers pourront découvrir des procédés permettant les économies d'eau, le respect des sols et de leurs qualités, le compostage. Ils pourront aussi contribuer à créer des conditions de vie favorables aux espèces auxiliaires (coccinelles, hérissons...), utiles à la réussite du jardin et à la préservation de notre environnement.

2- DESCRIPTION DU JARDIN

Le jardin est actuellement composé de **13 carrés potagers de 3m/1m**, attribués de cette façon :

- 2 pour l'ESPACE JEUNES

- 4 pour l'Ecole JEAN DE LA FONTAINE
- 4 pour l'Ecole ST MICHEL
- 2 pour l'Accueil Périscolaire « LES MINOTS BRIVETAINS »
- 1 pour l'association des Assistantes Maternelles « RE – CREATION »

D'autres carrés pourront voir le jour en concertation avec la commission embellissement, sur demande des associations de la commune.

3- MODALITES D'ACCES AU JARDIN

Le jardin est en accès libre.

Un planning global est fourni par les usagers à la mairie, afin d'éviter un trop grand nombre d'enfants présent en même temps sur site (restrictions sanitaires COVID-19). Un planning des absences sera également fourni à la mairie (cf. infra).

4- ENGAGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

La mairie s'engage à :

- Entretien la pelouse autour des carrés et l'ensemble du terrain (haies), afin de garantir l'aspect esthétique des lieux
- Remplir la citerne d'eau régulièrement (non potable, pompée à l'étang)
- Approvisionner sur demande les usagers en compost et en sable, voire en cartons. Les paillis végétaux de toute sorte (herbe coupée, paille, broyats...) ne sont pas prévus mais une aide ponctuelle pourra être apportée si les usagers n'en trouvent pas.

Les services municipaux n'auront pas à intervenir sur le contenu des carrés (sauf demande exceptionnelle).

Toutes ces tâches pourront être effectuées seulement en fonction de la disponibilité des agents.

La commission embellissement s'engage à apporter toute aide intellectuelle nécessaire et un suivi sera effectué régulièrement. Le lien avec les autres associations de Sainte Anne sera facilité si nécessaire.

5- ENGAGEMENT DES USAGERS

Les participants adhérant à ce règlement se doivent de respecter les valeurs de respect et de bonne conduite pour une gestion pérenne de ce lieu partagé, ceci constitue une condition primordiale pour l'aboutissement de ce projet.

Une bonne communication sera requise pour la viabilité de ce projet.

Les usagers s'engagent à :

- Maintenir la propreté générale des carrés et des alentours du site, entretenus par les services municipaux.
- Désherber régulièrement puis pailler systématiquement (dès que la croissance des plantes le permet) pour assurer la non-prolifération des adventices sur le site.
- Arroser régulièrement (cf. périodes d'absence)
- Trier les déchets. Plusieurs composteurs sont à disposition sur le site pour les déchets végétaux (broyés ou découpés s'ils sont ligneux). Les déchets recyclables et non recyclables, non végétaux, devront être enlevés du site par les usagers.
- Brasser les composteurs régulièrement, les vider quand ils sont prêts et s'assurer de la propreté de la zone de dépôt des paillis.

Périodes d'absence IMPORTANT :

Chaque usager devra confier l'entretien de son espace (désherbage, paillage, arrosage) et les éventuelles récoltes à un autre usager ou à des bénévoles (dont le nom sera donné en mairie à l'avance) pendant les vacances ou une absence prolongée. Un planning prévisionnel d'entretien sera demandé pour ces périodes à chaque usager.

La réussite du jardin dépend de l'engagement régulier de chaque usager. Dans le cas où un usager délaisserait ses carrés, la commission embellissement serait amenée à reconsidérer la participation de celui-ci au projet.

Chaque usager devra être assuré en responsabilité civile, en cas de dommages matériels ou corporels.

6- CULTURES AUTORISEES

Les semis et plants de légumes et fleurs annuels, ainsi que les petits fruits rouges vivaces, comme les fraisiers, framboisiers, groseillers, sous réserve d'un bon entretien hivernal.

7- LES INTERDICTIONS :

Les usagers du potager ne pourront pas utiliser :

- de produits phytosanitaires,
- d'engrais chimiques (par contre, ils peuvent mettre des engrais Bio),
- le matériel des autres propriétaires (chaque association a son matériel)
- de plantes arbustives de grande taille ou envahissantes.

Les usagers ne devront pas laisser de matériel sur place.

Nous rappelons que l'eau mise à disposition n'est pas potable.

8- INTERLOCUTEUR DES USAGERS

L'interlocuteur des usagers pour le jardin est :

- le responsable des services techniques pour les demandes de ravitaillement ou de tonte, à savoir Laurent Fouchard (à partir de juin 2021).
- l'adjoint en charge de la commission embellissement pour les questions plus générales, à savoir Claire Courraud.

Signature de l'utilisateur

Mairie